



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 8 février 2018

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

### **Commission de surendettement Présentation du rapport d'activité 2017**

#### **Qu'est-ce que la commission de surendettement ?**

Créée par la loi Neiertz du 31 décembre 1989, modifiée en 1995 et 1998, la commission de surendettement cherche à venir en aide aux personnes en situation de surendettement. Le secrétariat des commissions de surendettement a été confié, par le législateur, à la Banque de France.

#### **Qu'est-ce que le surendettement ?**

**Une personne est surendettée quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, à payer ses dettes personnelles :** mensualités de crédit ou remboursements de découvert dans une banque, factures.

**La situation de surendettement** peut avoir différentes origines, notamment :

- Un nombre trop important de crédits
- Une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie

Une personne surendettée a en général plusieurs dettes. Mais une seule dette importante impayée peut suffire pour être surendetté.

Précision : la procédure de traitement du surendettement des particuliers est réservée aux personnes ne relevant pas des procédures du Code de commerce.

#### **A quoi sert la commission de surendettement ?**

Il existe au moins une commission de surendettement par département. Son siège est à la Banque de France ; les coordonnées sont publiées sur le site internet de la Banque de France.

La commission a pour mission de d'aider à trouver une solution avec les créanciers, sous réserve du caractère avéré du surendettement et de la bonne foi de la personne.

La commission ne paye pas  
et ne peut pas non plus

#### **Contact presse**

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

[isabelle.pougeade@correze.gouv.fr](mailto:isabelle.pougeade@correze.gouv.fr)

les dettes du surendetté  
prêter de l'argent.

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Une commission de surendettement se compose de 7 membres dont 3 membres de droit : le préfet ou son représentant, président, le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant, vice-président, le directeur départemental de la banque de France ou son adjoint ; secrétaire et 4 membres nommés par arrêté préfectoral et leurs suppléants nommés pour 2 ans renouvelable. Ces membres désignés par le préfet sont : un représentant des établissements de crédit, un représentant des associations familiales ou de consommateurs, un spécialiste en économie sociale et familiale, et un juriste.

Elle se réunit périodiquement pour examiner les dossiers déposés par les particuliers :

- Si le dossier est recevable, la commission de surendettement va rechercher la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière ;
- **Si la personne est propriétaire d'un bien immobilier, la commission s'efforce de concilier** : le surendetté et les créanciers afin de mettre en place un plan de remboursement pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêt.
- Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, la commission peut alors, si le surendetté le souhaite, imposer à celui-ci et à ses créanciers des mesures de traitement du surendettement.
- **Si la personne n'est pas propriétaire d'un bien immobilier**, la commission imposera directement au surendetté et à ses créanciers les mesures de traitement adaptées ( règlement des dettes, réduction de taux, effacement partiel des dettes).
- **Si la situation est irrémédiablement compromise** : la commission peut orienter le dossier :
  - vers une mesure imposée de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire si elle constate que le débiteur ne possède que des biens nécessaires à sa vie courante et que l'actif est de faible valeur
  - ou saisir, avec l'accord du débiteur, le juge d'Instance aux fins d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire
    - **sans liquidation judiciaire** si le surendetté ne dispose que de meubles nécessaires à la vie courante, ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de son activité professionnelle. Dans ce cas, les dettes (à l'exception de celles exclues en application de l'article L.333-1 du code de la consommation) peuvent être effacées après validation par un juge.
    - **avec liquidation judiciaire** si le surendetté possède un patrimoine qui peut être vendu, et avec son accord. Dans ce cas, c'est un juge qui traitera le dossier : celui-ci peut alors effacer les dettes (sauf exception citée précédemment) après avoir fait procéder à la vente des biens, à l'exception des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.



## Rapport d'activité 2017 de la commission de surendettement en Corrèze

La commission de la Corrèze a enregistré une nouvelle diminution du nombre de dossiers déposés de - 9,6 % légèrement supérieure à la baisse constatée au niveau national (- 6,7 %) et confirmant la tendance à la baisse déjà observée en 2016 (- 8,9 %). 659 dossiers ont ainsi été reçus en 2017 au niveau départemental. Près de 94 % de ces dossiers ont été déclarés recevables et 29 % ont été orientés vers une recommandation d'effacement de dettes (Procédure de Rétablissement Personnel).

En 2017, un peu plus de la moitié des personnes surendettées vivent en couple selon les déclarations recueillies au moment de la présentation de leur situation à la commission de la Corrèze (52,3 %).

L'analyse de la typologie des ménages endettés confirme la prédominance de personnes se situant dans la tranche d'âge de 35 à 54 ans (47,3%), n'ayant pas de personnes à charge (63 %), et locataires (68,9 %).

50,4 % d'entre elles ont des ressources mensuelles inférieures à 1 445 €. Le nombre de dossiers comportant des dettes immobilières représente 18,8 % contre 16,9 % au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine. L'endettement moyen des ménages, hors dettes immobilières, s'établit à 29 266 € par dossier concerné contre 27 869 € en Nouvelle-Aquitaine.

De nombreuses actions d'information et de formation ont été menées en 2017 sur le département avec l'ensemble des acteurs de la procédure (Conseil départemental, Centres Commaunaux d'action sociale – CCAS, associations, bailleurs sociaux, Maisons de service au public – MSAP ...) afin qu'ils puissent informer et orienter vers les services de la Banque de France les citoyens et familles en fragilité financière, les thèmes abordés portaient sur la procédure de surendettement mais également l'inclusion bancaire, le droit au compte ou le micro-crédit. La Banque de France peut également s'appuyer sur le portail internet « **Mes questions d'argent** »<sup>(1)</sup> qui donne un accès simple à de l'information neutre et pédagogique pouvant aider toute personne à gérer son budget et ses finances.

Pour d'assurer un meilleur service, la Banque de France a mis en place un accueil personnalisé sur rendez-vous sur tout le territoire. En Corrèze, l'accueil du public s'effectue sur rendez-vous à :

- **Tulle** 1 place Maschat - Du lundi au vendredi, de 9h à 17h
- **Brive la gaillarde** 22 rue Berlioz dans les locaux du CCAS - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16 h.

La prise de rendez-vous mais aussi toute question relevant du domaine bancaire ou financier et toute demande de droit aux comptes ou d'accès aux grands fichiers d'incidents (Fichier central des chèques – FCC, Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers - FICP, Fichier national des chèques irréguliers - FNCI) peut être effectuée par l'intermédiaire du site internet de la Banque de France <sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Portail « Mes questions d'argent » : <https://www.mesquestionsdargent.fr/>

<sup>(2)</sup> <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/nous-connaître/les-implantations/nouvelle-aquitaine>

